



Complément indemnitaire annuel (CIA) :

malheur aux distraits et aux étourdis !

Officiellement, le CIA permet de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de servir des agents. La somme affectée peut être soit bonifiée, soit réduite par rapport au montant de référence, en fonction des indications portées par le responsable hiérarchique dans le compte rendu d'entretien professionnel (CREP).

Or, il est apparu que ce montant est également assujéti à la date de transmission du CREP au SIAF ! Ainsi, si un responsable hiérarchique adresse le CREP avec retard, l'agent se voit sanctionné de fait. Même si le CREP rend compte de l'atteinte des objectifs et atteste de bons états de service, il n'en est pas tenu compte : l'agent ne perçoit que le montant de référence, perdant le bénéfice d'une éventuelle bonification. Le responsable hiérarchique lui-même est également sanctionné financièrement (réduction par rapport au montant de référence).

Les agents mis à disposition en AD risquent à nouveau de faire les frais de leur position administrative inconfortable : n'ayant pas accès à l'application ESTEVE, ils ne sont pas en mesure de vérifier la bonne transmission de leur CREP au SIAF par leur responsable hiérarchique, lequel doit fréquemment effectuer d'autres évaluations à d'autres échéances pour le compte de la collectivité. Moralité : si vous n'avez pas les yeux rivés sur vos calendriers, ils ne serviront qu'à pleurer...

La CFDT-Culture, section Archives, dénonce un procédé qui revient à sanctionner des agents pour un manquement qui n'est pas de leur fait ; nous demandons que soit versé aux agents concernés l'intégralité du montant du CIA auquel ils ont droit en vertu de leur CREP.

Nous invitons l'ensemble des agents constatant une baisse non justifiée du montant de leur CIA qui pourrait être liée à un retard de transmission du CREP à tenter un recours auprès de la CAP de leur corps en adressant un courrier électronique ou postal avec accusé de réception (les deux par précaution) au président ou à la présidente de la CAP concernée (liste sous ce

lien <https://semaphore.culture.gouv.fr/web/dialogue-social/filiere-scientifique>), avec mise en copie des représentants CFDT-Culture pour information et suivi de la procédure.

Représentants CFDT-Culture en CAP (filière scientifique) :

Secrétaires de documentation

Marie Lhiaubet (musée d'Orsay) : marie.lhiaubet@musee-orsay.fr

Chargés d'études documentaires

Sandrine LACOMBE (AD du Lot-et-Garonne) : sandrine.lacombe@lotetgaronne.fr

Hélène DUCHAUSSOY (musée national du sport) : helene.dussauchoy@culture.gouv.fr

Karine DELFOLIE (DRAC Hauts-de-France) : karine.delfolie@culture.gouv.fr

Conservateurs

Vincent Bouat-Ferlier (musée de la Marine) : v.bouat-ferlier@musee-marine.fr

Philippe Luez (musée de Port-Royal des champs) : philippe.luez@culture.gouv.fr

Magali Duchesne-Lachèvre (service historique de la Défense) : mag.duchesne@gmail.com

Nicolas Payraud (DRAC Grand-Est) : nicolas.payraud@culture.gouv.fr

Joël Poivre (ANOM) : joel.poivre@culture.gouv.fr

Michel Prestreau (délégation inspection recherche innovation) :
michel.prestreau@culture.gouv.fr

Le 8 juillet 2022

CFDT-Culture, section Archives

cfdt.archives@culture.gouv.fr